

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 10840  
Numéro SIREN : 820 131 449  
Nom ou dénomination : ORCOM AUDIT IDF

Ce dépôt a été enregistré le 01/10/2019 sous le numéro de dépôt 113303

## DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 01-10-2019

N° DE DEPOT : 2019R113303

N° GESTION : 2016B10840

N° SIREN : 820131449

DENOMINATION : ORCOM AUDIT IDF

ADRESSE : 15-17 rue Clisson 75013 Paris

DATE D'ACTE : 12-06-2019

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Changement de commissaire aux comptes titulaire

**ORCOM AUDIT IDF**  
**Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros**  
**Siège social : 15-17 rue Clisson, 75013 PARIS**  
**RCS PARIS 820 131 449**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 12 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf,

Le 12 juin,

À 9 heures,

Les associés de la Société **ORCOM AUDIT IDF** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 15-17 rue Clisson 75013 PARIS, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la Société **ORCOM**, représentée par Monsieur Michel MARTIN en sa qualité de Président de la Société ORCOM, Présidente de la Société.

La Société **CONTROLE EXPERTISE REVISION COMPTABLE (CERC)**, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

---

---

- la feuille de présence et la liste des associés,

---

---

- le rapport de la Présidente,

---

---

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de la Présidente,

---

- Mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

---

### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la fin des mandats de la Société CONTRÔLE EXPERTISE REVISION COMPTABLE (CERC), Commissaire aux comptes titulaire, et de la Société AUDIT ET EXPERTISE COMPTABLE, Commissaire aux comptes suppléant, à l'issue de la présente Assemblée, :

- Nomme la Société BATT AUDIT, domiciliée 25 rue du Bois de la Champelle à VANDŒUVRE LES NANCY (54500), en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant en application des dispositions de l'article L. 823-1, I du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et un associé.

*M. Levent*

